



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service économie agricole et forestière
Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

**DEMANDE D'AUTORISATION DE CHASSER LE SANGLIER ENTRE LE 1^{er} JUIN
ET LE 14 AOUT 2018 :**

- A L'AFFUT OU A L'APPROCHE,
- OU EN BATTUE D'EFFAROUCHEMENT (sans tir)

(N° DDT 2018 -)

Je soussigné (e) :

NOM, PRENOM :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone du domicile : Tél. Portable :

Adresse électronique :

détenteur du droit de chasse en tant que :

- adhérent territoire à la FDC sous le nom de :N°

- autres détenteurs :

surhectares dontha de bois

(joindre actes notariés et/ou relevés de matrice cadastrales récents et/ou cession écrite du droit de chasse + plan au 1/25 000^{ème}).

Sollicite l'autorisation de chasser le sanglier à l'affût et/ou à l'approche sur les parcelles agricoles portant des récoltes et jusqu'à 100 mètres ou en battue d'effarouchement à proximité des récoltes agricoles (pas de tir), jusqu'au 14 août 2018, suite à des dégâts significatifs chez le ou les exploitants agricoles suivants :

Nom et prénom de l'exploitant agricole				
Commune(s)				
Surfaces et type de cultures concernées				
Date et signature de l'exploitant				

sur le territoire décrit ci-dessous où je détiens, par écrit, le droit de chasse :

Communes	Lieux-dits	Surfaces

pour les 3 chasseurs délégués suivants :

Nom et prénom	Adresse complète	Numéro du permis de chasser validé

3 chasseurs par 1000 ha supplémentaires peuvent être ajoutés pour les territoires supérieurs à 1000 ha :

Nom et prénom	Adresse complète	Numéro du permis de chasser validé

Je prends note que les tirs sont mis en oeuvre sous ma responsabilité de détenteur du droit de chasse et je m'engage à adresser le bilan des tirs à la DDT du Tarn, y compris en l'absence de prélèvement.

Fait à, le2018,

Signature du demandeur :

Avis de la fédération des chasseurs du Tarn:

Motif(s) :

Fait à, lepar le président de la FDC 81

Signature :

Rappels réglementaires :

- Pour une action de chasse, le permis de chasser validé pour la saison en cours et une assurance couvrant les accidents de chasse sont obligatoires (début de la nouvelle saison de chasse le 1^{er} juillet).
- Du 1er juin au 14 août 2018, la chasse du sanglier est ouverte tous les jours, en référence à l'article 3 de l'arrêté relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2018/2019.
- Les conditions de chasse sont fixées, entre autre, dans l'arrêté relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse, dans le schéma départemental de gestion cynégétique ainsi que dans l'arrêté du 2 décembre 2002 réglementant l'activité cynégétique au regard de la sécurité publique (tir à balle fichant...).
- Le tir du marccassin est autorisé (depuis novembre 2003).